

# ADAGE & PASS CULTURE

---

Compte-rendus des webinaires organisés en février 2023 par la Délégation Académique aux Arts et à la Culture de l'académie de Lyon

## GÉNÉRALITÉS ET ASPECTS TECHNIQUES

WEBINAIRE DAAC DU 01/02/23

## ANNUAIRE ET PARTENAIRES

WEBINAIRE DAAC DU 02/02/23

## CRÉDITS ET DOTATIONS

WEBINAIRE DAAC DU 20/02/23

## LES DERNIERS FREINS

WEBINAIRE DAAC DU 21/02/23



ACADÉMIE  
DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ADAGE & PASS CULTURE

## GÉNÉRALITÉS ET ASPECTS TECHNIQUES

WEBINAIRE DAAC DU 01/02/23

## GÉNÉRALITÉS

Le pass Culture scolaire représente une opportunité unique pour sensibiliser les élèves et les accompagner vers leur autonomie culturelle et le 100% EAC. C'est sa 2e année de mise en œuvre, à moyens équivalents. Il se décline en 2 volets complémentaires :

### LA PART COLLECTIVE

Elle est destinée aux élèves de la 4e à la Terminale des établissements publics et privés sous contrat.

#### 2 PLATEFORMES : PASSCULTURE.PRO & ADAGE

Les structures culturelles et les indépendants utilisent le site passculture.pro sur lequel ils s'inscrivent, composent leur dossier d'inscription et déposent les offres de la part collective qui apparaîtront ensuite sur ADAGE. Les établissements scolaires, les enseignants, la DAAC n'ont pas accès à cette plateforme. Les interlocuteurs des offreurs sont la DRAC ou les correspondantes pass Culture : Romane Paradis et Bertille Labrosse.

Les établissements scolaires, les enseignants et la DAAC utilisent uniquement la plateforme ADAGE qui permet de piloter pass Culture part collective du côté de l'éducation nationale. Ils n'ont pas accès à passculture.pro. C'est sur ADAGE que les enseignants retrouvent les offres déposées par les structures culturelles.

#### ATTENTION

Actuellement, seuls 22% des crédits pass Culture part collective sont consommés. Pour que les élèves puissent profiter des actions EAC auxquelles ils ont droit, nous devons :

Convaincre tous les enseignants qu'ils sont concernés par le pass Culture part collective, quelle que soit leur discipline. C'est une mission collective.

Informer les équipes du fonctionnement pratique du pass Culture sur ADAGE.

S'assurer que le recensement est bien réalisé, et le plus exhaustif possible.

### LA PART INDIVIDUELLE

Elle est réservée aux élèves de plus de 15 ans et concerne donc essentiellement les lycéens.

#### 1 PLATEFORME : L'APPLICATION PASS CULTURE

L'application pass Culture est installée par les lycéens sur leur smartphone. Ces derniers sont indépendants et utilisent leurs crédits librement. Les établissements scolaires, les enseignants et la DAAC n'ont pas de plateforme pour suivre la part individuelle.

Nous obtenons les statistiques globales au fil de l'année via la MEAC.

#### ATTENTION

S'assurer que tous les élèves ont accès à leurs identifiants educonnect qui est la solution privilégiée pour s'identifier sur passculture.pro et obtenir les crédits.

## REMARQUES SUR LA PART COLLECTIVE

- A ce stade l'année, il vaut mieux choisir des partenaires déjà validés et référencés (voir annuaire).
- La co-construction des offres dans la concertation avec le partenaire doit être privilégiée.
- Le chef d'établissement pilote et veille à l'équité de consommation de la part collective du pass Culture scolaire entre chaque élève.
- Le recensement demeure une phase indispensable pour :
  - le chef d'établissement, afin d'établir les axes du volet culturel du projet d'établissement ;
  - les équipes pédagogiques pour avoir une visibilité et des traces des projets et actions menées dans l'établissement ;
  - les élèves et leurs familles pour construire le PEAC et le matérialiser via l'attestation individuelle EAC ;
  - la DAAC pour piloter l'AAP et la politique académique de l'EAC au plus fin des besoins et spécificités des territoires.

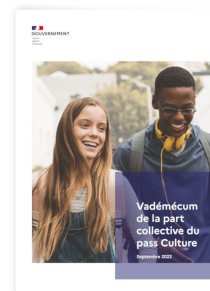
## DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

La page pass Culture sur le site de la DAAC de Lyon

La page pass Culture sur Eduscol

Le vademecum de la part collective du pass Culture

Le récapitulatif : le parcours d'une offre



# ADAGE & PASS CULTURE

## GÉNÉRALITÉS ET ASPECTS TECHNIQUES

WEBINAIRE DAAC DU 01/02/23

## FOIRE AUX QUESTIONS

### EDUCONNECT

#### LA CONNEXION PAR EDUCONNECT EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Oui. Comme l'a rappelé M. le Recteur cette année encore, les identifiants Educonnect doivent être diffusés aux élèves par les établissements afin que ces derniers puissent s'identifier sur passCulture. En ce qui concerne les établissements du privé sous contrat, les discussions vont plutôt vers une uniformisation des procédures. En dernier recours, lorsque des problèmes techniques sont constatés, les élèves ont toutefois la possibilité de s'inscrire avec leur carte d'identité.

La position que nous souhaitons défendre est d'uniformiser les pratiques vers une connexion par le biais d'Educonnect.

### INTERDISCIPLINARITÉ

#### LA PART COLLECTIVE DU PASS CULTURE CONCERNE T'ELLE TOUTES LES DISCIPLINES ?

Sur ADAGE, la recherche se fait par domaine de l'EAC et pas par discipline mais tous les enseignants sont concernés, quelle que soit leur discipline. Pour les mathématiques par exemple, il faut faire des recherches dans le domaine Culture scientifique ou regarder les offres des différents domaines et être curieux. Dans Design par exemple, on peut trouver des actions intéressantes pour la géométrie, etc.. Pour les langues, c'est la même chose.

Il est possible également dans ADAGE de s'inspirer de ce qui est fait dans d'autres établissements via l'onglet Recensement / Découvrir des projets. Cela peut donner beaucoup d'idées, notamment aux enseignants peu habitués à la construction de projets en EAC et à l'utilisation d'ADAGE.

La réussite de ce dispositif ambitieux passe par sa généralisation à toutes les disciplines et à sa prise en main par de nombreux enseignants. Seul, le référent culture ne peut pas construire tous les projets rendus possible par le pass Culture part collective, a fortiori lorsqu'il sera ouvert aux classes de 6ème et 5ème.

La DAAC encourage vivement à penser les projets et actions dans un cadre collectif et pluri-disciplinaire, pour mieux répartir la charge de travail et gagner en efficacité et en cohérence.

### MANIPULATION : LES EFFECTIFS

#### PEUT-ON CORRIGER LES EFFECTIFS LORSQU'UNE OFFRE EST DÉJÀ VALIDÉE ?

Dans l'onglet Etablissement de ADAGE, il est possible de modifier les effectifs réels des groupes. Mais attention, cela va modifier le groupe pour tous les projets qui le concernent. Il s'agit d'être vigilant sur ce point puisque les attestations EAC individuelles des élèves seront créées à partir de ces saisies. On peut les éditer dans ADAGE depuis l'onglet Etablissement > Edition de documents > Attestation EAC

Cette modification des effectifs ne modifiera pas l'offre qui a été validée. Ainsi, si les changements sont notables, il est indispensable de prévenir la structure culturelle. Elle pourra alors décider de maintenir l'offre en l'état ou de l'annuler pour en créer une nouvelle en adéquation avec la situation.

Il est possible d'associer des élèves éligibles et des élèves non-éligibles dans une même action liée à une offre pass Culture, à condition qu'ils soient répartis dans des groupes distincts.

Dans le cas où vous préservez une offre l'année précédent sa réalisation, vous n'avez à renseigner que des effectifs prévisionnels et pas un groupe constitué d'élèves précis.

#### PEUT-ON COCHER LA CASE "RAYONNE DANS TOUT L'ÉTABLISSEMENT" POUR ASSOCIER UNE OFFRE À TOUS LES ÉLÈVES ÉLIGIBLES ?

Non. Cette case spécifique n'indique pas qu'un élève participe à une action mais seulement qu'il a été en contact avec elle. Si l'élève n'est pas inscrit nommément dans un groupe qui participe à l'action, cette dernière n'apparaîtra pas dans son attestation EAC individuelle.

# ADAGE & PASS CULTURE

## GÉNÉRALITÉS ET ASPECTS TECHNIQUES

WEBINAIRE DAAC DU 01/02/23

### MANIPULATION : CRÉATION ET SUIVI D'UNE ACTION

**PUISQUE LA STRUCTURE CULTURELLE EST RESPONSABLE DE LA RÉDACTION DE L'OFFRE PASS CULTURE, QUE DOIT FAIRE L'ENSEIGNANT DANS ADAGE ?**

La structure culturelle est effectivement en charge de la rédaction des offres pass Culture sur la plateforme passculture.pro qui lui est réservée. Ces offres sont ensuite visible dans ADAGE. Toutefois, rien n'empêche les enseignants de contacter les structures culturelles pour co-construire les offres et les adapter aux attentes des enseignants et à la réalité des établissements. Dans le fait, on constate que la très grande majorité des offres validées dans le cadre de pass Culture part collective sont des offres co-construites.

Ensuite, il faut pour l'enseignant créer une action dans ADAGE pour pouvoir y associer l'offre pass Culture pré-réservée. Sans cela, le chef d'établissement ne peut valider l'offre et cette dernière ne pourra être réalisée. Il faut bien noter que le chef d'établissement est le seul à pouvoir valider une offre.

Enfin, l'enseignant porteur du projet doit rédiger un bilan de l'action, dans ADAGE. Le référent culture n'a pas pour mission de faire ce travail à la place des enseignants porteurs de projets. En cas d'incompréhension, il s'agit de bien montrer en quoi ce bilan est important, à la fois en termes de visibilité des projets et actions EAC menées dans l'établissement, de pilotage par le chef d'établissement et de construction du parcours EAC de chaque élève, matérialisé par son attestation individuelle EAC. Par ailleurs, l'exhaustivité du recensement des actions EAC est un critère indispensable dans le cadre de l'appel à projets de la DAAC.

### LE TRANSPORT DES ÉLÈVES

**IL AVAIT ÉTÉ QUESTION EN 2022 QUE LES ÉTABLISSEMENTS RURAUX PUISSENT BÉNÉFICIER DE "PACK" AVEC LES TRANSPORTS POUR FAIRE DES SORTIES VIA LE PASS CULTURE. QU'EN EST-IL ?**

Il était effectivement possible de procéder ainsi l'année dernière mais cette question des transports étant devenu un point très problématique, elle est actuellement discutée par les différentes structures qui gèrent le pass Culture. De notre côté, il nous est demandé de privilégier les actions pour lesquelles l'établissement peut financer le transport ou les actions qui se déroulent dans l'établissement. Il est en effet possible de faire venir des troupes de théâtre, des projections et toutes sortes d'actions intéressantes qui pourraient se dérouler dans les murs de l'établissement. Il sera en effet bien plus facile pour un offreur de proposer une solution où quelques intervenants se déplacent plutôt que d'organiser la sortie de plusieurs classes d'élèves.

Il est également possible d'abonner son établissement à des plateformes culturelles numériques, comme Cyrano pour le théâtre. N'hésitez pas à prendre connaissance de ce qui se fait autour de vous et à feuilleter le catalogue des offres dans ADAGE, ainsi que dans l'info-lettre des référents culture ou sur notre site.

# ADAGE & PASS CULTURE

## ANNUAIRE ET PARTENAIRES

**WEBINAIRE DAAC DU 02/02/23**

## GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre du pass Culture part collective, les offres sont déposées par les structures culturelles (ou les indépendants) inscrits et validés dans l'annuaire pass Culture / ADAGE. L'inscription dans cet annuaire se fait par une commission régionale. En référence à l'Arrêté 9 du 20 septembre 2022, chaque commission régionale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant. Outre son président, la commission est composée d'un délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle désigné par le recteur de région académique, ou son représentant ; du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant. La commission est souveraine. Il n'est pas utile de solliciter directement la DAAC pour compléter un dossier ou demander une accélération de la procédure.

## SIRET INDISPENSABLE

Pour intégrer le pass Culture, le statut des artistes ou intervenants individuels doit leur permettre de facturer une prestation (auto-entrepreneurs, professions libérales, etc.) donc de disposer d'un numéro de SIRET. La rémunération sous forme de droits d'auteur n'est pas possible.

## RÉSIDENCES ET PARTENARIATS ENTRE STRUCTURES CULTURELLES

Les artistes, auteurs, compagnies ou tout autre intervenant peuvent se rapprocher des structures culturelles dans lesquelles ils sont en résidence, diffusés ou avec lesquels ils sont en collaboration pour proposer des offres pass Culture. Ils définissent ensemble les offres déposées par la structure et pour lesquelles l'artiste est rémunéré par cette dernière. Dans ce cas, la structure culturelle est responsable des offres déposées et l'artiste ou intervenant individuel n'a pas à s'inscrire sur la plateforme pass Culture.

## CRITÈRES IMPORTANTS

Seront appréciées par les commissions :

- l'expertise artistique, scientifique et culturelle de la structure ou de l'intervenant (solidité du parcours, des expériences antérieures, partenariat avec des structures reconnues, diplôme...);
- la capacité de médiation des artistes/professionnels du domaine vers les enseignants et leurs élèves (parcours antérieur, nombre et diversité des expériences, participation à des dispositifs de formation à l'intervention artistique...);
- la capacité à élaborer des projets articulant tout ou partie des 3 piliers de l'EAC (la rencontre, la pratique et les connaissances) en co-construction avec les enseignants (expériences antérieures et exemples d'offres collectives du dossier).

## QUE FAIRE EN CAS DE REFUS ?

En cas de refus de sa candidature, une structure culturelle peut représenter sa demande plus tard, après avoir complété, développé et éventuellement corrigé son dossier.

Une structure refusée par la Commission pass Culture part collective peut tout à fait continuer à travailler avec des établissements scolaires, notamment dans le cadre de l'appel à projets de la DAAC.

## QUI CONTACTER ?

La DAAC n'est pas l'interlocuteur privilégié des partenaires culturels. Pour toute question ou demande particulière, les structures culturelles doivent s'adresser à leur correspondant à la DRAC ou à leur interlocuteur à la SAS pass Culture (Romane Paradis et Bertille Labois).

## DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- La page pass Culture sur le site de la DAAC de Lyon
- La page pass Culture sur Eduscol
- Le vademecum de la part collective du pass Culture
- Le récapitulatif : le parcours d'une offre



# ADAGE & PASS CULTURE

## ANNUAIRE ET PARTENAIRES

WEBINAIRE DAAC DU 02/02/23

## FOIRE AUX QUESTIONS

### L'INSCRIPTION DES PARTENAIRES

#### QUEL EST LE DÉLAI POUR OBTENIR L'AGRÈMENT POUR UN PARTENAIRE CULTUREL ?

En moyenne cela prend environ 2 mois. L'examen et l'éventuelle validation d'un dossier se fait par une commission Éducation nationale/Ministère de la culture, présidée par M. le Recteur de la Région académique. Elle se réunit plusieurs fois par mois et instruit chaque dossier.

Lorsqu'un avis positif est émis, la structure peut très rapidement déposer des offres sur sa plateforme [passculture.pro](https://passculture.pro). Ces offres sont alors visibles en tant réel dans ADAGE.

Lorsqu'un avis négatif est émis, la structure est informée par la plateforme et l'avis de la commission est motivé. Rien n'empêche alors la structure de préparer une nouvelle candidature qui tiendra compte de l'avis de la commission pour une éventuelle validation ultérieure.

#### EN CAS DE REFUS, À QUEL INTERLOCUTEUR S'ADRESSER ?

La DAAC est l'interlocuteur des enseignants et des référents culture. Les structures culturelles, de leur côté, doivent s'adresser à la DRAC ou à leur interlocuteur au sein de la SAS pass Culture ([romane.paradis@passculture.app](mailto:romane.paradis@passculture.app) ou [bertille.labrosse@passculture.app](mailto:bertille.labrosse@passculture.app)). La commission qui se réunit tous les quinze jours pour examiner toutes les candidatures émet un avis détaillé. Un refus n'est pas définitif et une structure peut tout à fait proposer un nouveau dossier ultérieurement.

Par ailleurs, une structure qui a été refusée en commission pass Culture peut continuer à travailler avec des établissements scolaires, notamment dans le cadre de notre appel à projets.

#### UN AUTEUR SANS SIRET PEUT-IL S'INSCRIRE SUR PASS CULTURE ?

Un intervenant ou une structure sans numéro de SIRET ne peut pas être référencé et donc proposer d'offre sur le pass culture scolaire part collective. Il devra donc se rapprocher de structures telles que le Centre national du Livre par exemple, ou l'Agence Rhône-Alpes Livre et Lecture. Vous pouvez faire intervenir cet auteur dans d'autres cadres ou dispositifs (voir par exemple les Master class proposées par le CNL).

#### LES ASSOCIATIONS DE CINÉMA DE VILLAGE PEUVENT-ELLES PRÉTENDRE À POSTULER DANS LE PASS CULTURE ?

Oui, les cinémas peuvent prétendre à intégrer le dispositif. De nombreux y sont déjà... mais pas tous. N'hésitez pas à présenter le dispositif aux structures et associations qui pourraient manquer d'information à ce sujet.

## LITIGES

#### QUE FAIRE EN CAS DE CONFLIT AVEC UN PARTENAIRE CULTUREL QUI REFUSE D'ACCEPTER LA VENUE DES CLASSES DANS SA STRUCTURE ?

Les structures sont souveraines et totalement libres de déterminer les conditions précises des actions en fonction de leurs contraintes propres. La discussion avec les structures est effectivement très importante mais en dernier recours, c'est bien la structure qui rédige et dépose l'offre avec les conditions qu'elle aura choisies.

#### COMMENT FAIRE ANNULER LE MONTANT CONSOMMÉ LORS D'UNE ANNULATION DE PROJET ?

Le chef d'établissement peut décider d'annuler sa réservation avant la date limite inscrite sur ADAGE. La structure culturelle peut de son côté annuler jusqu'au dernier moment.

Quoi qu'il en soit, avant d'annuler, il est préférable que l'établissement contacte la structure culturelle. Tant que l'offre pré-réserve n'est pas "réservee" (c'est à dire confirmée par le chef d'établissement), il est possible pour la structure de la modifier et de l'adapter cette offre.

# ADAGE & PASS CULTURE

## CRÉDITS ET DOTATION

WEBINAIRE DAAC DU 20/02/23

## GÉNÉRALITÉS

### PART INDIVIDUELLE

La part individuelle du pass Culture est gérée exclusivement par les élèves via une application numérique. Aucun fonds ne transite par les établissements. Ils se voient ainsi crédités de :

- 20€ à 15 ans
- 30€ à 16 ans
- 30€ à 17 ans

Lors de leur 18<sup>ème</sup> anniversaire, les crédits précédents non utilisés sont effacés et 300 € sont crédités. Les jeunes devront les utiliser avant leur 20<sup>ème</sup> anniversaire.

### PART COLLECTIVE

La part collective du pass Culture est gérée par les établissements scolaires via la plateforme ADAGE. Les crédits alloués aux établissements sont virtuels. Aucune subvention n'est versée aux établissements scolaires et les partenaires culturels offreurs sont rémunérés directement par la SAS pass Culture.

La subvention virtuelle allouée à chaque établissement est calculée à partir du constat d'effectif réalisé en novembre. Cette subvention est définitive et ne change pas durant l'année scolaire, même si les effectifs changent. Elle est calculée en 2022-2023 comme suit :

- 25€ par élève inscrit en 4<sup>ème</sup>
- 25€ par élève inscrit en 3<sup>ème</sup>
- 30€ par élève inscrit en CAP ou en 2<sup>nde</sup>
- 20€ par élève inscrit en 1<sup>ère</sup>
- 20€ par élève inscrit en T<sup>ale</sup>

En 2023-2024, le dispositif est étendu aux élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> selon les mêmes modalités que pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

Les sommes non utilisées ne sont pas conservées d'une année sur l'autre.

## DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- La page pass Culture sur le site de la DAAC de Lyon
- La page pass Culture sur Eduscol
- Le vademecum de la part collective du pass Culture
- Le récapitulatif : le parcours d'une offre





# ADAGE & PASS CULTURE

## CRÉDITS ET DOTATION

WEBINAIRE DAAC DU 02/02/23

## FOIRE AUX QUESTIONS

### EFFECTIFS

#### COMMENT SE PASSE LA MISE À JOUR DES CRÉDITS EN CAS D'ARRIVÉE D'ÉLÈVES EN COURS D'ANNÉE ?

Le crédit pass Culture part collective est calculé sur le constat d'effectif du mois de novembre. Si un élève arrive dans l'établissement avant cette date, il sera pris en compte. Avant ce calcul, le crédit n'est qu'estimatif, basé sur le constat d'effectif de l'année précédente et seuls 80 % de cette somme peuvent être dépensés avant le calcul définitif.

### CONSOMMATION

#### OÙ VA L'ARGENT NON UTILISÉ ? ET SI ON NE L'UTILISE PAS, EST-CE QUE CELA VA ARRÊTER DANS LE FUTUR LE PASS CULTURE ?

Pour l'année prochaine, les montants du pass Culture part collective sont validés à 25€ pour les 4 niveaux du collège, 30€ en 2<sup>nd</sup>e et 20€ en 1<sup>ère</sup> et Terminale. Cela ne devraient pas changer. Nous n'avons pas de visibilité sur les années ultérieures. Quoi qu'il en soit, le fait de ne pas utiliser nos crédits serait un très mauvais signal.

Concernant le pass Culture part individuelle, il est possible de cumuler le crédit qui a été reçu entre 15 et 17 ans. Si le crédit n'est pas dépensé avant la veille des 18 ans, il disparaît automatiquement.

#### DANS LE CAS OÙ DES CLASSES N'UTILISERAIENT PAS LEUR BUDGET PASS CULTURE, EST-CE QUE D'AUTRES CLASSES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?

Non. Chaque élève a bien droit à sa part collective du pass Culture et il n'est pas possible de priver certains élèves de ces crédits pour en favoriser d'autre. Il est donc très important qu'un maximum d'enseignants s'impliquent dans ce dispositif.

#### LA SOMME ALLOUÉE À CHAQUE ÉLÈVE PEUT ÊTRE RÉPARTIE SUR PLUSIEURS PROJETS ?

Oui, tout à fait. La moyenne constatée des actions pass Culture est aujourd'hui de 12€ par élève. On peut donc estimer que chaque élève peut bénéficier de 2 actions en moyenne par an. Mais ce n'est qu'une moyenne.

#### DANS LE CAS D'UN ABBONNEMENT QUI PROFITE À TOUS LES ÉLÈVES, SUR QUELS CRÉDITS LA SOMME EST-ELLE PRÉLEVÉE ?

La subvention est globalisée : l'établissement reçoit 25/30/20 € pour chaque élève selon son niveau. Dans le cas de l'abonnement à Cyrano par exemple, on retire 150 € au crédit virtuel total de l'établissement. On peut considérer, dans ce cas, que ces 150 € sont effectivement répartis équitablement entre tous les élèves éligibles.



# ADAGE & PASS CULTURE

## LES DERNIERS FREINS

### WEBINAIRE DAAC DU 21/02/23

Le présent document vise à lever les freins que les enseignants pourraient rencontrer dans la mise en place du pass Culture. Ce dispositif est particulièrement ambitieux implique de nouvelles pratiques et de nouvelles habitudes dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. C'est un outil majeur pour réussir le 100% EAC.

Au fil des discussions et des échanges tenus lors de ces 4 webinaires, nous avons acquis la certitude que la réussite de ce dispositif passe par la bonne communication entre tous les acteurs de l'éducation artistique et culturelle et l'implication de chacun.

## PARTAGER L'INFORMATION...

### AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Le référent culture est l'interlocuteur privilégié du chef d'établissement en ce qui concerne l'éducation artistique et culturelle. Il est la personne ressource indispensable dans la mesure où il est formé et habitué à l'utilisation d'ADAGE tant sur le plan technique que sur celui des contenus : il est au coeur du recensement et des appels à projets.

### AVEC LES AUTRES ENSEIGNANTS

De par son expérience dans la construction des projets en EAC, le référent culture est une ressource indispensable aux autres enseignants. Il peut les guider et les orienter vers les ressources, les sources d'inspiration, les partenaires qui pourront les aider à initier une dynamique EAC et à réserver des offres pass Culture.

Des référents culture nous ont fait part de bonnes pratiques efficaces : présélection d'offres pass Culture "séduisantes" à l'attention d'enseignants éloignés de l'EAC, affichage d'offres des partenaires de proximité, ...

### AVEC LES ACTEURS CULTURELS

L'interlocuteur privilégié des structures culturelles est la DRAC. C'est elle qui les informe et les accompagne dans le bon fonctionnement du pass Culture. Mais rien n'empêche les enseignants de leur apporter une information complémentaire, notamment en ce qui concerne leurs besoins ou leurs attentes en vue de la coconstruction d'offres spécifiques.

### AVEC LA DAAC

Les référents culture sont les interlocuteurs indispensables de la DAAC. Nous leur apportons toutes les informations dont nous disposons et tout l'accompagnement possible pour les former. De leur côté, ils nous font remonter les difficultés, les freins et les attentes des équipes. Les échanges réguliers, notamment dans le cadre de webinaires, nous sont indispensables et nous permettront d'avancer ensemble vers notre objectif de la généralisation de l'EAC.

## NOUS CONTACTER

### SECRÉTARIAT DE LA DAAC

daac@ac-lyon.fr

### ASPECTS TECHNIQUES CONCERNANT ADAGE / PASS CULTURE

adage@ac-lyon.fr

